

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : **ACQUISITION PARCELLES AB 13, 40, 48, 49, 90 et 91 – avenue de Lattre de Tassigny – COULOUNIEIX CHAMIERES (projet de parking pour le SILOT)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2016 relative à la création du pôle structurant des cultures urbaines (SILOT) sur l'ancien camp militaire du Bas Chamiers.

Considérant que le Grand Périgueux doit créer des espaces de stationnements aux abords du site dédié au SILOT.

Considérant que la commune de Coulounieix Chamiers est propriétaire de plusieurs parcelles à proximité du site.

Que par délibération en date du 03 juillet 2023, la commune propose la cession à titre gratuit des parcelles **AB 13, 40, 48, 49, 90 et 91, située avenue de Lattre de Tassigny**, d'une superficie de 5641 m².

Considérant que le bornage du terrain n'a pas encore été réalisé et que la superficie du terrain pourra alors être ajustée.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir, sur la commune de COULOUNIEIX CHAMIERES, les parcelles cadastrées section **AB 13, 40, 48, 49, 90 et 91** d'une surface totale de 5641 m² à titre gracieux.

Article 2 : de signer tous les documents liés à cette acquisition.

Article 3 : de désigner Maître BORIE pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

18 AVR. 2024


Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

18 AVR. 2024